Ecuillé

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-neuf du mois d'octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 7

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Sylvie DOUBLE, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,

Madame Cécile HUET ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Victoire JONCHERAY absente,

Madame Cécile GUILBERT absente,

Madame Virginie MARZIN absente,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire SACHET

1) **Approbation du Conseil municipal du 9 octobre 2024**

Adopté

2) **Commissions**

❖ **Aménagement du territoire et grands travaux**

- Remplacement des conduites d'eau

Raccordements individuels en cours

Un bi couche va être mis en place dans l'attente des travaux d'enfouissement des lignes (SIEML) pour garantir la sécurité

- Travaux de la Mairie

Bornage effectué le 28 octobre avec les riverains,

Suite à la dépose des carrelages dans l'ancien espace bibliothèque et compte tenu de la nécessité de refaire une dalle, il est possible qu'une étude de sol complémentaire soit nécessaire.

- Domaine des êtres

Réception définitive faite

❖ **Vivre ensemble**

- Pot des bénévoles et des agents le 6 décembre à 19h

L'invitation va être envoyée

- Aide aux habitants pour les centres de loisir

Campagne clôturée au 31 octobre 2024

8 familles ont sollicité l'aide, 12 enfants, soit un total de 946,38 €

- Guide asso

15 octobre, rencontre de 5 acteurs du monde associatif

Toutes associations d'Ecuillé et des communes autour étaient invitées, peu d'associations ont pu être représentées.

- Intramuros

Ecuillé a été ajouté sur l'application

Formation en cours d'organisation sur le mois de novembre

- Local associations

Un point a été fait sur le contenu

- Bulletin municipal

Pensez à transmettre vos articles pour début décembre

❖ **Transition écologique**

La commission se réunira le mercredi 13 novembre

❖ **CCAS**

Repas le mardi 26 novembre midi : 21 personnes seront présentes

3) Rénovation et extension de la mairie : choix du nom apposé sur la façade pour cet espace partagé

Echanges en séance

Choix retenu : « Espace communal »

4) Finances

Objet : Finances – Convention partenariat programme Alimen'terre 2024-2025

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Un des enjeux de ce partenariat est d'accélérer la transition écologique en accompagnant les changements de comportements à travers un outil de sensibilisation qui découle des politiques de territoire d'Angers Loire Métropole (Contrat de transition écologique, Projet Alimentaire du Territoire, Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire et Contrat Local de Santé).

Ce dispositif permet une appropriation des enjeux de la loi EGALIM.

L'objectif est de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche très pragmatique, opérationnelle et ludique sur les thématiques suivantes :

1) Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires,
2) Accompagner la transition alimentaire et à l'alimentation saine et durable,
3) Sensibiliser au tri à la source de biodéchet,
4) Accompagner et sensibiliser à la réduction de l'utilisation du plastique.

Unis Cité mobilise une salariée Coordinatrice d'Équipes et de Projets qui assurera l'encadrement des volontaires, l'animation du groupe et le suivi de l'action en lien étroit avec la personne référente de la commune.

La référente de l'action pour la commune d'Ecuillé, les personnels de la restauration scolaire, ceux de l'école et la coordinatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité préparent et valident ensemble le contenu des actions en trouvant l'adéquation entre les méthodes et objectifs de la commune d'Ecuillé et ceux du programme Alimen'Terre d'Unis-Cité.

La commune d'Ecuillé s'engage à mettre à disposition des volontaires :

- le matériel d'animation présent sur l'école (petit matériel, ordinateur, internet, imprimante, plastifieuse, etc.),

- un espace pour préparer les animations,
- un lieu sécurisé pour stocker des affaires,
- tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la mission (petit budget pour des animations comme par exemple achat de matériel : aliments pour animation cuisine ou terreau pour animation jardin).

Ce projet est cofinancé par l'Etat, Unis-Cité, Angers Loire Métropole et Papillote et Compagnie.

En complément de ce financement une participation des communes est demandée. Pour la commune d'Ecuillé la participation est à hauteur de 500 € directement versée à l'association UnisCité.

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour le projet se déroulant du 3 mars au 3 juin 2025.

Le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et valide le montant de la participation de la commune à hauteur de 500 € ;
- ✓ **INSCRIT** les crédits budgétaires au budget 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances - Chemin du Portineau – Tarifs des lots – baisse de prix

Monsieur le Maire rappelle que les terrains « Chemin du Portineau » sont en cours de commercialisation depuis le mois de juin dernier. Compte tenu des retours sur le marché de l'immobilier actuel qui est certes dynamique mais pas sur les ventes de terrains, il convient de s'interroger sur une baisse de prix de vente des terrains. La proposition financière représente une baisse de 2 500 € HT (3 000 € TTC) par terrain.

VU le budget primitif ;

VU la délibération n°2022-24 du 28 juin 2018 portant création du budget annexe – Chemin du Portineau ;

VU la délibération n°2024-42 du 12 juin 2024 fixant les tarifs des lots ;

VU la déclaration préalable déposée pour instruction auprès des services d'Angers Loire Métropole ;

VU les zones 1 AU et A inscrites au plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT qu'après un début de commercialisation des lots, il convient d'ajuster le prix de vente des parcelles du projet « Chemin du Portineau » ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer les nouveaux prix des parcelles comme suit :

Lots	m² parcelle	M² constructibles	M² non constructibles	Total HT	T.V.A.	Total TTC
1	723	402	321	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €
2	660	389	271	58 333,33 €	11 666,67 €	70 000,00 €
3	608	397	211	58 333,33 €	11 666,67 €	70 000,00 €
4	597	429	168	59 166,67 €	11 833,33 €	71 000,00 €

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Ressources Humaines

Objet : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 13 février 2024, après avis du CST du 14 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date de 13 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de :
  - Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Ecuillé ;
  - Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
  - Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 70 % de la cotisation acquittée par les agents ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Questions diverses

Tour de table

- Monsieur Demois informe que 12 décembre tous les élus municipaux d'ALM sont invités
- Madame Sachet demande s'il serait possible de rencontrer la directrice de l'école concernant les commémorations du 8 mai et du 11 novembre

Date du prochain conseil :

- 4 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Certifié conforme,

Le Maire,
J-L. DEMOIS

Le secrétaire de séance
Madame Marie-Claire SACHET